

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

**PRESENTS** : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM LAGOUARDAT Michel, LAGRANGE Jérôme et BOURROUILH Daniel, adjoints – Mmes LACROUTS Virginie – PERISSE Chrystel – MM DUCASSE Christophe – LARRALDE Franck – LEMBEYE Pascal – OLIVE Michel – POUYMIROO Jean Jacques –

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes CHAPEL Louise – VALTON Kathy – MM LADAURADE Yvan – LAFFARGUE Louis –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BOURROUILH Daniel.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### 1 – Projet logements – cabinet médical

L'avancement des travaux est le suivant :

- Toiture presque terminée. La petite partie restante sera effectuée dès que les travaux de réfection de la façade sud seront terminés.
- Démolition intérieure : effectuée
- Travaux de maçonnerie en cours

Suite à une déféctuosité constatée sur la moitié de la façade sud, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires. Le montant du surcôt s'élève à 24 620.58 € HT.

### 2 – Travaux accessibilité

Les travaux sont terminés. Le coût total de l'opération s'élève à 155 332.16 € HT.

Compte tenu des subventions attendues (Etat, Conseil Départemental, Fonds de concours), le montant à charge pour la commune s'élèverait à 25 %.

### 3 – Salle des sports : demande de subvention financement sol

Suite à la non-conformité du sol de la salle des sports pour accepter des compétitions au niveau national, un dossier de demande de subventions avait été déposé auprès de l'Agence Nationale des Sports (ANS) sur la base d'un montant de travaux de 94 716 € TTC.

Cependant, le résultat de la demande ne préjuge pas de la suite qui pourra être donnée à l'exécution des travaux. En effet, la réfection du sol ne réglerait pas les autres non conformités et il serait difficile de préserver le caractère polyvalent de la salle.

Une étude approfondie semble nécessaire.

### 4 – Plan local de randonnées

Les deux circuits sont présentés.

Le premier est situé sur la partie sud de la Commune. C'est une prolongation du circuit existant qui permettra de relier le bourg au niveau de la rue Carrérot (RD 110) en empruntant le bois du Bédât.

Le deuxième est entièrement nouveau. Le parcours se situe, en partant du bourg, sur le quartier Lucq Bielh en très grande partie.

*Ces tracés empruntent en très grande majorité des chemins ruraux mais aussi des parcelles privées. Des conventions de passage ont été signées avec les propriétaires.*

### **5 – Pétition écoulement eaux bourg**

*La pétition déposée par une grande partie des habitants des rues Xavier Navarrot et Bernard du Poey a été présentée. Elle fait état des problèmes d'écoulement des eaux sur ces rues.*

*Dans un premier temps, un diagnostic (en cours d'exécution) sera effectué pour déterminer quelle mesure corrective pourrait être prise en collaboration avec la CCLO et le Conseil Départemental.*

### **6 – Mise en place compte financier unique (C.F.U.)**

*Dans le cadre de la fusion des comptes administratifs et des comptes de gestion, le Trésor Public a décidé d'effectuer une expérimentation auprès de certaines communes pour les comptes 2023. La Commune de LUCQ DE BEARN a été retenue pour participer à cette expérimentation. Une convention sera signée avec l'Etat pour mettre en place ce dispositif.*

### **7 – Territoire d'énergie : autorisation servitude de passage chemin de Marquesouquères**

*Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie sur la parcelle AE 116 (domaine privé de la Commune), en bordure du chemin de Marquesouquères.*

*Le Conseil Municipal donne son accord pour accepter la servitude de passage de cette ligne sur la parcelle précitée.*

### **8 – Dossier LEADER équipement cantine scolaire**

*Les travaux sont terminés y compris l'installation de la cellule de refroidissement. Le coût total de la dépense s'élève à 17 160 € et la subvention attendue s'élève à 12 012 €.*

### **9 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : explication de la démarche**

*La démarche du PLUi a été présentée.*

*Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) va se substituer, à compter de 2025 (prévision) à la carte communale qui datait de 2010.*

*L'objet principal de ce document d'urbanisme est l'identification des zones constructibles.*

*La commission communale Logement Urbanisme est chargée d'étudier le dossier et de faire des propositions de zones constructibles conformément aux nouvelles prescriptions qui apparaissent plus restrictives que les règles qui régissaient notre carte communale.*

*Conformément à ces nouvelles conditions, ce sont les zones du bourg et à proximité qui seront privilégiées. En revanche, pour les quartiers, ce sera beaucoup plus difficile.*

*Il est à noter que des terrains figurant actuellement sur la carte communale ne pourraient plus figurer sur le PLUi.*